

Charte éthique des legs de l'Unapei

Version 1.1 validée par le Conseil d'Administration
de l'Unapei du 14 mars 2020

Préambule

L'Unapei est le premier Mouvement associatif de défense des droits des personnes handicapées intellectuelles de France. L'Unapei réunit des parents militants, des bénévoles, des professionnels, des personnes déficientes intellectuelles ainsi que leurs familles et leurs amis.

Acteur politique reconnu pour son expertise, l'Unapei œuvre pour une société solidaire et inclusive et accompagne les personnes handicapées tout au long de leur vie en les aidant à exprimer pleinement leur singularité et leurs capacités.

L'Unapei agit pour :

- Défendre les droits et les intérêts des personnes handicapées
- Faire progresser la citoyenneté des personnes handicapées
- Créer des solutions d'accueil et d'accompagnement adapté
- Soutenir et informer les familles et les associations locales
- Sensibiliser le public et faire évoluer le regard de la société

Pour renforcer sa capacité à agir et faire concrètement évoluer la société, l'Unapei fait appel à la générosité publique et peut compter sur le soutien régulier de donateurs et de bienfaiteurs. Ces soutiens sont essentiels à notre association, car ils nous permettent d'agir en toute indépendance et d'accroître notre périmètre d'intervention.

Reconnue d'utilité publique en 1963, l'Unapei est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances vie en toute exonération de droits.

Au-delà des dons, la transmission de biens par legs, donations, assurances vie représente chaque année environ 10 % des ressources de notre association.

Pour permettre à ses bienfaiteurs de léguer en toute confiance, l'Unapei s'est dotée d'une charte éthique des legs qui reprend les grands principes et les règles éthiques auxquels notre association s'astreint. Les principes de cette charte, validée par le Conseil d'Administration de l'Unapei du 14 mars 2020, garantissent le respect des volontés de ses testateurs et engagent tous les membres de notre Mouvement associatif, qu'ils soient élus, salariés ou bénévoles.

Afin de garantir transparence et efficience à ses membres, donateurs et bienfaiteurs, les comptes de l'Unapei sont certifiés chaque année par un commissaire aux comptes.

L'Unapei a obtenu le label « Don en Confiance » en juillet 2019, certifiant à ses différentes parties prenantes que l'association respecte les quatre grands principes du Don en Confiance : respect du donateur, transparence, probité et désintéressement, recherche d'efficacité.

Un service dédié aux legs et donations à l'Unapei

Léguer tout ou partie de son patrimoine à une association est un acte fort et engagé. Ce geste est souvent le plus impliquant de toute une vie et permet de choisir librement ses héritiers.

Le service dédié aux legs et donations est le point d'entrée des notaires, des établissements de crédit et compagnies d'assurances pour les assurances vie, dès lors que l'Unapei est mentionnée dans une succession. De même, il a pour rôle de répondre aux interrogations des personnes souhaitant rendre l'Unapei bénéficiaire d'un legs et de les renseigner sur les procédures en vigueur.

Ce service est composé de salariés qui s'engagent sur une confidentialité totale vis-à-vis des informations qui leur sont confiées. Il travaille par ailleurs en étroite collaboration avec les administrateurs de l'association, pour leur permettre d'instruire du mieux possible les dossiers de succession dont l'Unapei est bénéficiaire.

La gestion des legs, donations et assurances vie

Lorsque l'Unapei est bénéficiaire d'une succession, elle est sollicitée par un notaire, un établissement de crédit ou une compagnie d'assurance. Dès lors que les justificatifs sont réunis, le dossier est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Unapei, qui statue sur l'acceptation de cette succession. Le Conseil d'Administration de l'Unapei est ainsi destinataire de tous les éléments lui permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

Les collaborateurs du service dédié aux legs et donations, ainsi que les administrateurs de l'Unapei, s'engagent à utiliser des méthodes de gestion qui garantissent une totale impartialité, une transparence évidente et la plus grande efficacité dans l'usage des fonds ainsi versés. Dans le cadre de la transmission de biens mobiliers ou immobiliers et en cas de vente de ceux-ci, l'Unapei cherchera à les vendre dans les conditions financières les plus favorables et en se dégageant de tout conflit d'intérêt.

L'Unapei garantit à ses testateurs le respect le plus total de leurs dispositions testamentaires. Dans le cas où l'Unapei serait dans l'incapacité de respecter ces dispositions, elle ne saurait accepter la succession. De même, elle se réserve le droit de refuser une succession qui serait contraire à ses intérêts économiques ou moraux, ou dont elle aurait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine. L'Unapei agira par ailleurs en toute liberté vis-à-vis des proches du testateur et agira selon ses dispositions.

Sauf disposition précise du bienfaiteur acceptée par le Conseil d'Administration, l'Unapei affectera les fonds des successions à la poursuite de ses actions, conformément à son objet statutaire.

Il n'est pas rare qu'une succession désigne plusieurs organismes à but non lucratif comme colégataires. L'Unapei s'engage alors à ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts des autres associations et optera pour une collaboration maximale avec ces organismes.

Dans le cadre de ses principes de transparence, l'Unapei est amenée à communiquer sur les successions dont elle est bénéficiaire. Toutefois et sauf accord express du testateur, elle s'engage à ne faire aucune communication à visée externe permettant de révéler directement ou indirectement l'identité du bienfaiteur en question.

Le traitement d'un dossier de succession

Le traitement d'un dossier de succession est souvent complexe et long, son aboutissement peut demander plusieurs années, en fonction du nombre d'intervenants (ex : légataires désignés, changement de notaire et/ou de clerc, recherches généalogiques, d'héritiers à la réserve etc...). Il ne se limite pas au simple établissement d'actes notariés.

A titre d'exemples, voici quelques-unes des démarches effectuées par l'Unapei, certaines en lien avec le notaire, dans le cadre du traitement d'un dossier de succession pour elle-même ou en faveur de ses associations affiliées : Assurer un bien immobilier ; procéder à son évaluation auprès des services des domaines, agences immobilières de secteur ; vider une maison, un appartement du contenu des biens mobiliers en désignant un commissaire-priseur ; recherche de camions de déménagement ; travaux divers et variés d'embellissement et/ou de remise en état d'un bien immobilier afin d'en valoriser la vente ; demande de diagnostics obligatoires thermiques, termites, amiante... ; suite à un squat, recherche d'entreprise acceptant d'évacuer les seringues usagées, trouver des solutions amiables lors de plaintes de voisinages (ex : dégâts causés par des fientes de pigeons, etc...).

Règlement des factures afférentes à la succession : Gaz – électricité, impôts, demande d'exonération de taxe sur logement vacant, règlement de conflits entre co-légataires, recherches de solutions amiables dans le respect des clauses testamentaires. Effectuer les démarches en vue du règlement d'un contrat d'assurance vie lorsque celui-ci n'entre pas dans le cadre de la succession.

La relation avec les testateurs

L'Unapei s'engage à renseigner du mieux possible les testateurs sur leur projet de legs, de donation ou d'assurance vie au profit de l'Unapei et à ne nullement l'influencer sur les dispositions à prendre. Elle s'engage notamment à informer ses testateurs des possibilités de revenir ou non sur leurs décisions et sur les éventualités de refus d'une succession du Conseil d'Administration de l'Unapei, notamment eu égard aux dispositions légales en vigueur ou aux dispositions testamentaires que l'Unapei ne serait pas en capacité de respecter.

L'Unapei garantit à ses testateurs ou aux personnes ayant demandé des informations sur les libéralités la confidentialité la plus totale de leurs échanges et à ne leur demander que les informations utiles pour répondre à leurs questionnements. Les salariés et administrateurs de l'Unapei s'interdisent d'être bénéficiaire de tout cadeau ou tout avantage qui leur serait octroyé par un testateur, hormis dans le cas d'une relation préexistante entre le testateur et le collaborateur ou administrateur en question.

Sur demande des testateurs ou demandeurs d'informations, un représentant de l'Unapei peut être amené à les rencontrer et échanger directement avec eux de leur projet de libéralité. Ces rencontres se feront dans un cadre professionnel et l'Unapei veillera à ce que ses représentants n'entretiennent avec les testateurs aucune relation susceptible de contrevenir à la présente charte.

Le représentant de l'Unapei chargé de la relation avec les testateurs a pour rôle de renseigner toute personne souhaitant consentir une libéralité à l'Unapei sur les affectations possibles de celle-ci, les modalités juridiques à mettre en œuvre et les actions poursuivies par l'Unapei. En aucun cas elle ne saurait intervenir directement dans le choix du ou des bénéficiaires de sa succession ou rédiger à sa place un testament.

Protection des données personnelles

L'Unapei s'engage à respecter la sphère privée et la protection des données des testateurs. L'Unapei s'interdit toute prospection de masse, spécifique aux legs, donations et assurances vie dans les maisons de retraite, les hôpitaux ou les centres de soins. Seuls les contacts individuels faisant suite à une demande d'information sur les libéralités initiées par la personne concernée sont autorisés.

Aucun partenariat, au sens d'une relation réglementée par une convention, n'est engagé avec des entreprises de pompes funèbres ou des notaires.

Moyens d'informations de l'Unapei sur les legs, donations et assurances vie

Les donateurs, bienfaiteurs et le grand public ne savent pas toujours que les legs, les donations et les assurances vie sont une vraie réponse pour permettre à l'Unapei d'agir. C'est pour cela que l'Unapei informe régulièrement ses publics internes et externes sur sa capacité à recevoir des legs, donations et assurances vie. Pour ce faire, elle communique dans les courriers relationnels destinés aux donateurs. Elle leur offre également la possibilité de demander gratuitement et en toute confidentialité sa documentation d'information sur les libéralités.

L'Unapei communique également sur les libéralités vers le grand public au travers de messages dans la presse, à la radio et en télévision (payante et gratuite). Les notaires sont également informés de cette capacité de l'Unapei à recevoir des legs en sa faveur. Des plaquettes d'information sur l'Unapei sont mises à la disposition des notaires pour leurs salles d'attente, et ils peuvent remettre un annuaire général sur le handicap mais sans indiquer une association spécifique.

Dispositions testamentaires spécifiques et décisions de l'Unapei

Lorsque l'Unapei est bénéficiaire d'un legs, l'association peut décider d'accepter le legs et d'en assurer la gestion soit par ses propres moyens soit par une tierce entité spécialisée. L'Unapei peut également être amenée à refuser le legs.

L'Unapei accepte le legs et s'engage à en assurer la gestion pour les dispositions testamentaires suivantes :

- **Hommages à la Toussaint/ Messes anniversaire**
- **Remerciements en Presse Quotidienne Régionale à la Toussaint ou autre « Carnet du jour » de la presse régionale**
- **Publication d'un avis de décès**
- **« Mur du souvenir » publication de Témoignages**
- **Legs consentis aux fonds de dotation**

Dans le cadre des legs consentis aux fonds de dotation, seul le Conseil d'Administration de l'Unapei saura juger du respect possible de cette disposition testamentaire. En cas d'acceptation du legs, le Conseil d'Administration déterminera à quelles ressources il sera affecté.

- **Dons d'objets dits « spéciaux » ou « chéris »**

Ces objets ont, aux yeux du Testateur, une valeur indépendante de l'opportunité d'échange. Cette valeur dépend en grande partie de la signification de l'objet pour le Testateur. Il s'agit d'objets intimes, précisément nommés, sans réelle grande valeur financière mais avec une valeur affective forte. Dans le cas où l'Unapei est bénéficiaire d'un objet « spécial », elle pourra procéder à son évaluation financière en vue d'une vente. Dans le cadre d'une estimation inférieure à 100 €, l'Unapei pourra décider de faire don de cet objet à toute personne intéressée.

- **Réalisation des biens reçus**

L'Unapei, après avoir réalisé l'inventaire des biens qui lui sont légués, garantit au testateur de les traiter avec respect et dignité. Sauf stipulation expresse acceptée par le Conseil d'Administration de l'Unapei de conserver les biens légués, l'Unapei se réserve le droit de vendre ces biens afin de financer ses actions à destination des personnes handicapées.

L'Unapei accepte le legs et délègue la gestion à une entreprise tierce pour les dispositions testamentaires suivantes :

- **Demande de gestion des obsèques**
- **Demande de fleurir / entretenir la tombe**
- **Demande de renouvellement de concession**
- **Demande de gestion des cendres**
- **Don de l'animal de compagnie**

Dans le cas du don d'un animal de compagnie, l'Unapei ne saurait en prendre soin directement. Elle s'engage toutefois à le traiter avec dignité et s'interdit tout recours à l'euthanasie. Dans la mesure du possible l'Unapei se mettra en relation avec un refuge ou une association de protection animale pour qu'il puisse être traité dignement et éventuellement trouver une nouvelle famille d'accueil. Il en va de même pour la conservation de l'animal de compagnie après le décès du testateur.

L'Unapei refuse le legs pour les dispositions testamentaires suivantes :

- **Don d'une maison pour en faire un centre pour accueillir des personnes handicapées**

Dans le cadre d'une succession stipulant explicitement que le bien immobilier a vocation à accueillir des personnes handicapées, seul le Conseil d'Administration de l'Unapei saura juger du respect possible de cette disposition testamentaire. Dans la majorité des cas, il sera dans l'obligation de refuser la succession.

- **Accueil ou maintien d'une personne en établissement**

« Le legs ne peut être consenti en contrepartie d'accueillir ou maintenir une personne en établissement ». En effet, l'inexécution de cette charge entraînera la caducité du legs, la responsabilité de l'Unapei pourrait alors être engagée.